

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 29 – MARS 2020
Recueil publié le 6 mars 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 29 – MARS 2020

Recueil publié le 6 mars 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES (DRLP)

ARRETE N°125-2020/DRLP.1 Autorisant l'association «Q'LASSES VERTES» à organiser une randonnée motos le dimanche 15 mars 2020 sur les communes de FOUGERE THORIGNY, RIVES DE L'YON (St Florent des Bois), la CHAIZE LE VICOMTE

ARRETE N°113/2020/DRLP1 renouvelant l'agrément de M. Hilbert PLAISANCE, en qualité de garde particulier pour la surveillance des droits de pêche et de la propriété forestière de M. FORTINEAU et M. PASQUIER

ARRETE N°147/2020/DRLP1 relatif aux quêtes autorisées sur la voie publique pour l'année 2020

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES (DRCTAJ)

Arrêté n°20-DRCTAJ/1-109 Modifiant l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-64 accordant au syndicat de collecte des ordures ménagères est vendéen une dérogation temporaire en matière de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles

ARRETE n°20-DRCTAJ/2-85 donnant délégation de signature spéciale aux Sous-Préfets dans le cadre des permanences

ARRETE n°20-DRCTAJ/2-86 portant délégation générale de signature à Madame Annick PÂQUET Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte

ARRETE n°20-DRCTAJ/2-87 portant délégation générale de signature à Monsieur Thierry BONNET Sous-préfet des SABLES D'OLONNE

ARRETE n°20-DRCTAJ/2-88 portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT Secrétaire général de la préfecture de la Vendée

ARRETE n°20-DRCTAJ/2-89 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL Sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet de la Vendée

ARRETE n°20-DRCTAJ/2-93 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale d'aménagement commercial

ARRETE n°20-DRCTAJ/2-94 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale d'aménagement cinématographique

ARRETE n°20-DRCTAJ/2-95 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

ARRETE n°20-DRCTAJ/2-96 portant mandat de représentation pour présider le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL AVIS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE (DRHML)

Arrêté n°2020-DRHML-23 portant désignation des membres de la commission locale d'action sociale

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°20-DDTM85-156 d'autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, relatif au projet de pose du câble sous-marin de communications électroniques DUNANT entre la France et les Etats-Unis, dont l'atterrage est prévu sur la commune de Saint-Hilaire-De-Riez.

DÉCISION n°20-DDTMISG-159 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer donnant subdélégation en matière financière pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

ARRÊTÉ N°2020-DDTM-SGDML-UGPDPM N°170 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2019 DDTM-SGDML-UGPDPM N°73 DU 18 FÉVRIER 2019 AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ÉTAT POUR L'INSTALLATION D'UN PONTON SUR LA COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER

ARRÊTÉ N°2020-DDTM-SGDML-UGPDPM N°171 AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ÉTAT POUR L'INSTALLATION D'UN PONTON SUR LA COMMUNE DE LA BARRE DE MONTS

Arrêté préfectoral 2020-DDTM-SGDML-UGPDPM n°194 approuvant la convention de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports établie au profit de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour les exutoires de l'ancienne et de la nouvelle station d'épuration (STEP) sur le territoire des communes de Saint Gilles Croix de Vie et du Fenouiller

CONVENTION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS établie entre la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour les exutoires de l'ancienne et de la nouvelle station d'épuration (STEP) sur le territoire des communes de Saint Gilles Croix de Vie et du Fenouiller

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (DDCS)

Arrêté n°2020-DDCS- annulant et remplaçant l'arrêté n°2019-DDCS-044 délivrant agrément pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale à l'association ADAPEI ARIA

Arrêté n°2020-DDCS- modifiant l'arrêté n°2019-DDCS-053 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale (ILGLS) à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF Vendée 85)

Arrêté n°2020-DDCS- modifiant l'arrêté 2019-DDCS-018 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale (ILGLS) à l'association AREAMS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
(DDPP)**

DECISION DE SUBDELEGATION du 04 mars 2020

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (DT ARS)

Arrêté Préfectoral ARS-PDL/DT-SPE/2020/n°010/85 Déclarant l'insalubrité remédiable de l'immeuble sis 34 rue du Gué de l'Yon - 85280 LA FERRIERE (référence cadastrale AS 062)

Arrêté Préfectoral n°ARS-PDL/DT-SPE/2020/n°011/85 portant main levée de l'insalubrité remédiable du logement sis 32 bis rue de Tournai, Rez-de-Chaussée- 85000 LA ROCHE SUR YON (Référence cadastrale : BI 717)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET**

ARRÊTÉ n°12/DRAAF/2020 portant sur le dispositif d'aide en faveur de la biosécurité en filière porcine

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL

Décision enregistrée sous le n° 2020-030



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VENDEE

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation

ARRETE N° 125 - 2020/DRLP.1

**Autorisant l'association « Q'LASSES VERTES » à organiser
une randonnée motos le dimanche 15 mars 2020 sur les communes de FOUGERE
THORIGNY, RIVES DE L'YON (St Florent des Bois), la CHAIZE LE VICOMTE**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport ; notamment les titres III des livres III parties législatives et réglementaires relatifs aux manifestations sportives ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L362-1 et L362-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2020 ;

Vu le dossier présenté par l'association « **Q'LASSES VERTES** », (*M. MARTIN Maxime – 7 impasse des Halliers – 85170 Dompierre sur Yon*) en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une randonnée motos le 17 mars 2019 sur le territoire des communes de FOUGERE, THORIGNY, RIVES DE L'YON (St Florent des Bois) et la CHAIZE LE VICOMTE ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, Section des Epreuves Sportives en date du 18 février 2020 ;

Vu l'attestation d'assurance en date du 25 novembre 2019.

ARRETE

Article 1er - L'association « **Q'LASSES VERTES** » est autorisée à organiser, une randonnée moto le **dimanche 15 mars 2020** sur les communes de **FOUGERE, THORIGNY, RIVES DE L'YON (St Florent des Bois) et LA CHAIZE LE VICOMTE**.

La manifestation débutera à 08h30 et se terminera à 15h30.

Le nombre maximum de participants prévu est de 300. Cette randonnée est ouverte aux motos homologuées uniquement (puissance entre 125 cm³ et 500 cm³).

La présente autorisation vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroulera cette concentration, pour la seule durée de celle-ci.

Article 2 - Le site se situe sur le territoire des communes de FOUGERE, THORIGNY, RIVES DE L'YON (St Florent des Bois) et LA CHAIZE LE VICOMTE conformément au plan ci-joint ;

Article 3:

La longueur du circuit est d'environ 42 km.

La piste sera balisée et fléchée tout au long du parcours. Des chicanes en ganivelles seront mises en place aux intersections des routes ouvertes à la circulation.

Article 4 - Le jour de la randonnée, l'organisateur devra communiquer par écrit ;

- aux services d'Incendie et de Secours les numéros de téléphone du PC course ;
- aux services du SAMU, la date, l'heure de début et de fin de la concentration et la nature de la concentration

Les numéros de téléphone du PC course seront les suivants :

Responsable sécurité : M. MARTIN Maxime 06 85 36 23 16

M. LUCAS Marc 06 88 05 80 03

Article 5 - Le responsable de la sécurité, M. MARTIN Maxime, devra faire respecter scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur.

- Il devra veiller à ce que sur le site les extincteurs soient accessibles, en nombre suffisant et appropriés aux risques encourus, notamment dans les zones techniques de ravitaillement et de maintenance des engins. Les zones de dangers devront être matérialisées pour empêcher les personnes non autorisées d'y accéder.

Les dispositions complémentaires suivantes seront prévues :

- le port du casque et d'équipement de sécurité (gilet de protection, bottes, gants) seront obligatoires.

- les voies de circulation éventuellement barrées pour la durée de la manifestation devront l'être par des moyens facilement amovibles pour les services de secours.

- les voies d'accès des engins de secours devront être laissées libres et interdites au stationnement et les engins devront pouvoir accéder en tous points du site.

- Des bénévoles seront répartis sur le parcours afin de gérer l'assistance et l'ensemble des personnes chargées de l'organisation de la manifestation aura en sa possession une plaquette mentionnant les numéros de téléphone des principaux responsables et des services de secours, du personnel devra être désigné pour accueillir les secours sur la manifestation.

- toutes les dispositions seront prises pour permettre l'évacuation éventuelle de personnes à mobilité réduite dans les mêmes conditions que l'ensemble du public.

- le carburant sera stocké dans des bidons homologués et le ravitaillement des véhicules sera effectué moteur arrêté. Des tapis environnementaux seront prévus sur le parking où les participants procéderont au ravitaillement en carburant des motos.

- les dégagements permettant de quitter à pied le circuit devront être reconnus et balisés. L'organisateur devra veiller à ce que l'ouverture de ce passage puisse se faire sans difficulté le jour de la manifestation.

- Une équipe de 7 secouristes de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, avec une ambulance servant de poste de secours fixe et un véhicule 4x4 de 1ère urgence pour intervention sur le parcours sera présente sur le site.

- Le déclenchement des secours, en cas de besoin sur le circuit, sera effectué par l'organisateur.

- Toutes les dispositions devront être prises pour qu'à tout moment et en toutes circonstances, les ambulances puissent effectuer une évacuation.

- Un téléphone portatif sera à la disposition du chargé de sécurité qui devra s'assurer de son bon fonctionnement avant le début de la manifestation en appelant le 18 ou 112.

- Un balisage approprié devra être mis en place par l'organisateur depuis le réseau routier jusqu'au terrain, afin de permettre aux services d'incendie et de secours d'intervenir rapidement sur le site en cas de nécessité.

- L'ensemble des moyens de secours devra être opérationnel dès le début de la concentration.

- En cas d'accident, la concentration sera interrompue pour permettre aux secours d'emprunter le circuit.

Article 6 - L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et lieux domaniaux.

Article 7 - Les frais du service d'ordre seront à la charge de l'organisateur ainsi que tous ceux nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 8 - L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies par l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui aurait été faite, ou si celui-ci ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Article 9 - **L'autorisation de cette randonnée motos est conditionnée au strict respect de l'intégralité des prescriptions du présent arrêté par l'organisateur et les participants. L'inexécution d'une ou plusieurs de ces prescriptions rendra de plein droit et automatiquement caduque l'autorisation et interdira que la manifestation ait lieu. Toute personne qui l'organiserait ou y participerait agirait en infraction à la réglementation et sous sa seule responsabilité civile et pénale.**

La manifestation autorisée ne pourra débiter qu'après la production par l'organisateur au préfet de la Vendée d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées ; elle devra être adressée à la préfecture de la Vendée avant le début de la manifestation (fax : 02 51 36 70 27 ou mail : pref-manifestations-sportives@vendee.pref.gouv.fr).

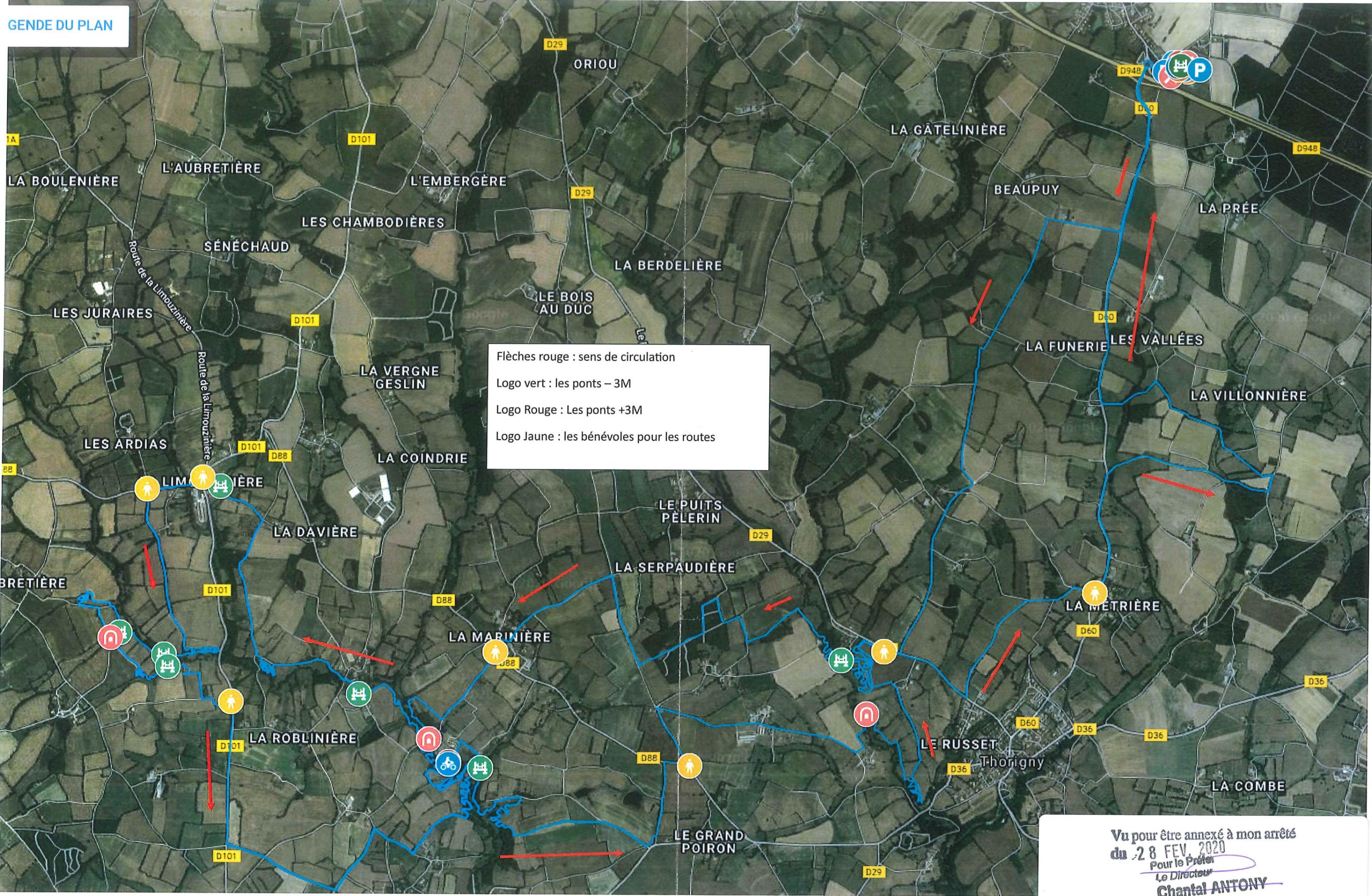
Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Colonelle commandant le groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil Départemental (direction des routes), le représentant de l'Office Français de la Biodiversité, M. le Contrôleur Général Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté n° 125 - 2020/DRLP.1 qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche Sur Yon, le **28 FEV. 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet
~~Le Directeur~~

~~Chantal ANTONY~~

GENDE DU PLAN



Vu pour être annexé à mon arrêté
 du 28 FEV. 2020
 Pour le Préfet
 Le Directeur
 Chantal ANTONY

Membres de l'association

NOM - PRENOM	N° permis	Date de naissance
TERNET Florian	14AC45710	11/05/1980
LEGRIS David	970585200073	28/04/1979
DEVANNE Jean Luc	15AF82392	06/02/1965
FERRE Anthony	16AC14875	03/12/1980
BLANCHARD Antoine	70685200167	21/09/1989
BALLANGER Julien	96098520034	08/08/1978
SIRET David	990 185 200 287	31/07/1981
ROBLIN Mathias	990 885 200 428	05/02/1982
LUCAS Marc	980 885 200 523	19/10/1980
PHELIPPEAU Sylvain	960 885 200 269	04/08/1980
PHELIPPEAU Patrick	85 75 1499	15/03/1959
MARTIN Maxime	970 385 200 228	22/02/1981
PIZON Aurélien	17A068243	19/03/1981

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 28 FEV. 2020

Pour le Préfet
~~Le Directeur~~

Chantal ANTONY

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la
Réglementation

ARRETE N° 13 /2020/DRLP1 renouvelant
l'agrément de M. Hubert PLAISANCE,
en qualité de garde particulier
pour la surveillance des droits de pêche
et de la propriété forestière de M. FORTINEAU et M. PASQUIER

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 .

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté n° 14/DRLP1/589 en date du 16 octobre 2014 portant agrément de M. Hubert PLAISANCE en qualité de garde particulier pour la surveillance des territoires de M. Jean-Pierre FORTINEAU et M. Bertrand PASQUIER ;

Vu les commissions reçues le 07 janvier 2020, délivrées par M. Jean-Pierre FORTINEAU, agissant en qualité de propriétaire sur la commune de la Chapelle-Hermier et de M. Bertrand PASQUIER, agissant en qualité de propriétaire sur la commune de l'Aiguillon-sur-Vie à M. Hubert PLAISANCE, par lesquelles ils lui confient la surveillance de leurs droits de pêche et celle de leur propriété forestière ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'agrément de M. Hubert PLAISANCE, né le 30 mai 1943 à Croissac (44), domicilié 2 place Georges Clémenceau à Coex, est renouvelé en qualité de garde-pêche particulier et de garde-bois particulier pour constater tous les délits et contraventions qui portent atteinte aux droits de pêche et à la propriété forestière de M. Jean-Pierre FORTINEAU, sur la commune de la Chapelle-Hermier et de M. Bertrand PASQUIER, sur la commune de l'Aiguillon-sur-Vie.

Article 2 : les commissions susvisées et les plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 16 octobre 2019.

Article 4 : dans l'exercice de ses fonctions, M. Hubert PLAISANCE doit faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention de « garde particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de ses cartes d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

.../...

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. FORTINEAU et M. PASQUIER et au garde particulier, M. Hubert PLAISANCE. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 9 FEV. 2020

le Préfet
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Alexandre SAMYLOURDES



PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet
Le Chef du Bureau 9 FEV. 2000

Alexandre SAMYLOURDES

Dossier à retourner à
FDC 85
BP 393
85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : PASQUIER Bertrand

Epouse :

Date et lieu de naissance : 20/10/71 à La Baisière de Montargis

Domicile : 8 La boucaulière 85140 CHAUCHE

Mail : bertrand.pasquier.3@wanadoo.fr Téléphone : 06 10 24 58 02

Agissant en qualité de : Propriétaire

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : PLAISANCE Hubert

Epouse :

Date et lieu de naissance : 30/10/51 à CROSSAC (43)

Domicile : 2 place Georges Clemenceau 85220 COEX

Mail : Téléphone : 06 09 64 84 32

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à : L'aiguillon sur vie

Commune, massif forestier, plan d'eau, cours d'eau....	Superficie	N° des parcelles	N° section au cadastre
La Roche Blanchet	11h 80a 70ca		
La Bridonnière			
L'imbrétière			

.../...

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;

NON

~~infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement~~  Le Technicien Adjoint **Marc LORIEUX**

Tél. 06 03 20 23 75

infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;

infractions touchant à la propriété forestière ;

infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière

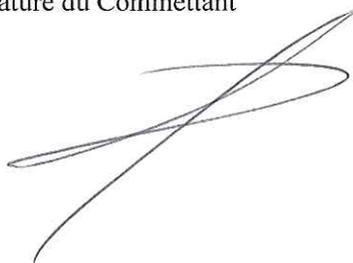
autres :

Vu pour être annexé à mon arrêté
du
Pour le Procureur **9 FEV. 2020**
Le Chef du Bureau

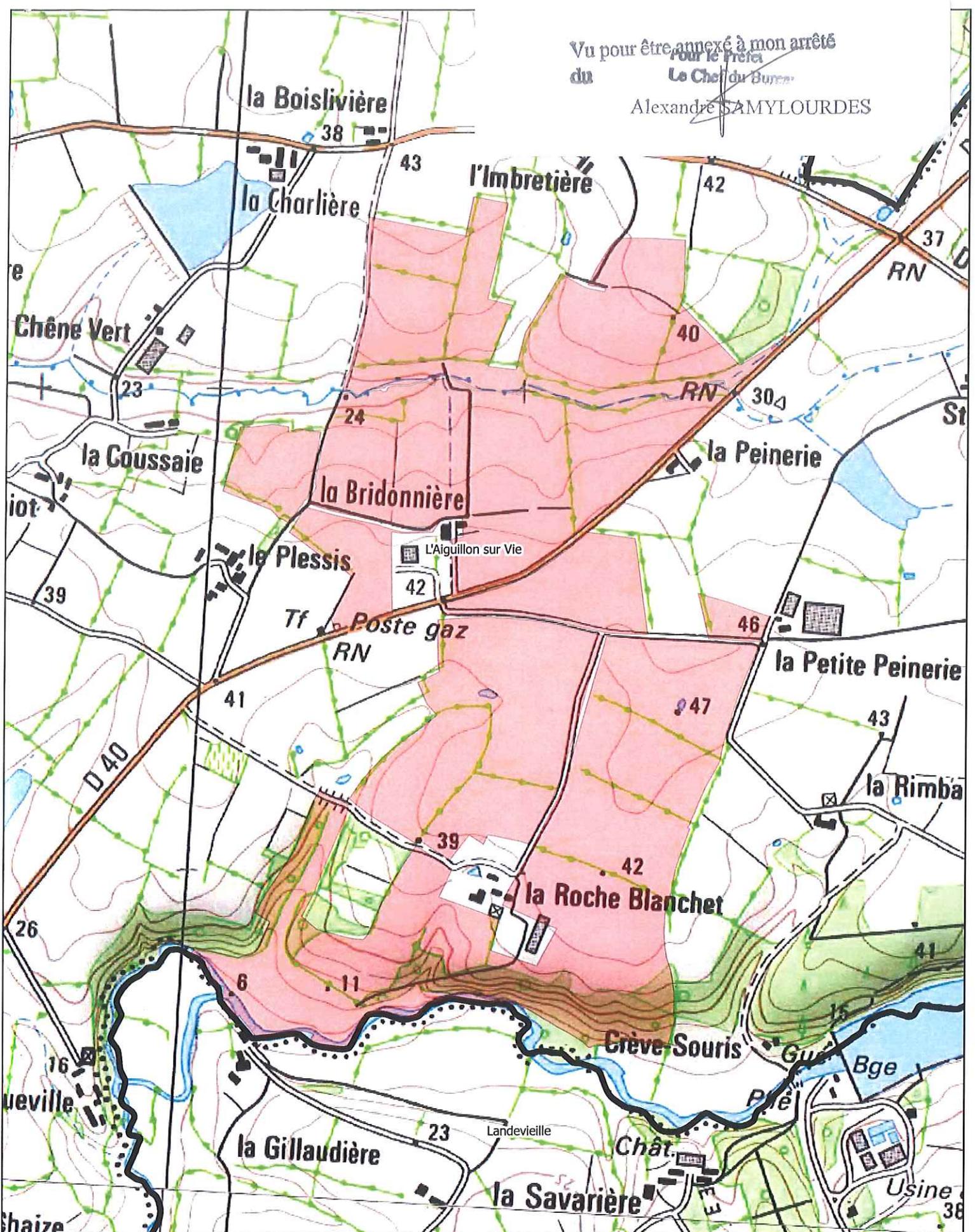
Alexandre SAMYLOURDES

Fait à CHACICHE....., le 13 Jan 2019.....

Signature du Commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté
 pour le Préfet
 du **Le Chef du Bureau**
 Alexandre SAMYLOURDES



PASQUIER BERTRAND	852658			L'AIGUILLON SUR VIE
			S.calculée: 110.57 Ha	



1:10 000	X	04 avril 2019	Secteur 1	Réalisation Marc LORIEUX
----------	---	---------------	-----------	-----------------------------



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 9 FEV. 2020
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau

Alexandre SAMYLOURDES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : FORTINEAU Jean Pierre

Epouse :

Date et lieu de naissance : 16/05/1974 Roche sur Yon

Domicile : Hte rue Georges Clémenceau 85860 La Chapelle-Hermier

Mail : FortineauJ@wanadoo.fr Téléphone : 06 19 80 66 72

Agissant en qualité de : Propriétaire

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : M^r PLAISANCE Hubert

Epouse :

Date et lieu de naissance : 30/05/1943 à CRESSAC 44

Domicile : 2 Place Jozef CLEMENCEAU 85220 COËN

Mail :

Téléphone : 06 09 64 84 32

en qualité de : ~~gard~~ garde-chasse particulier ~~gard~~ garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à :

Commune, massif forestier, plan d'eau, cours d'eau....	Superficie	N° des parcelles	N° section au cadastre

.../...

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;
- ~~infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement~~ ; **NON**
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- infractions touchant à la propriété forestière ;
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière
- autres :

Vu pour être annexé à mon arrêté
du
Pour le Préfet 19 FEV. 2020
Le Chef du Bureau
Alexandre SAMYLOURDES

Fait à Coëx....., le 4 Juin 2019.....

Signature du Commettant



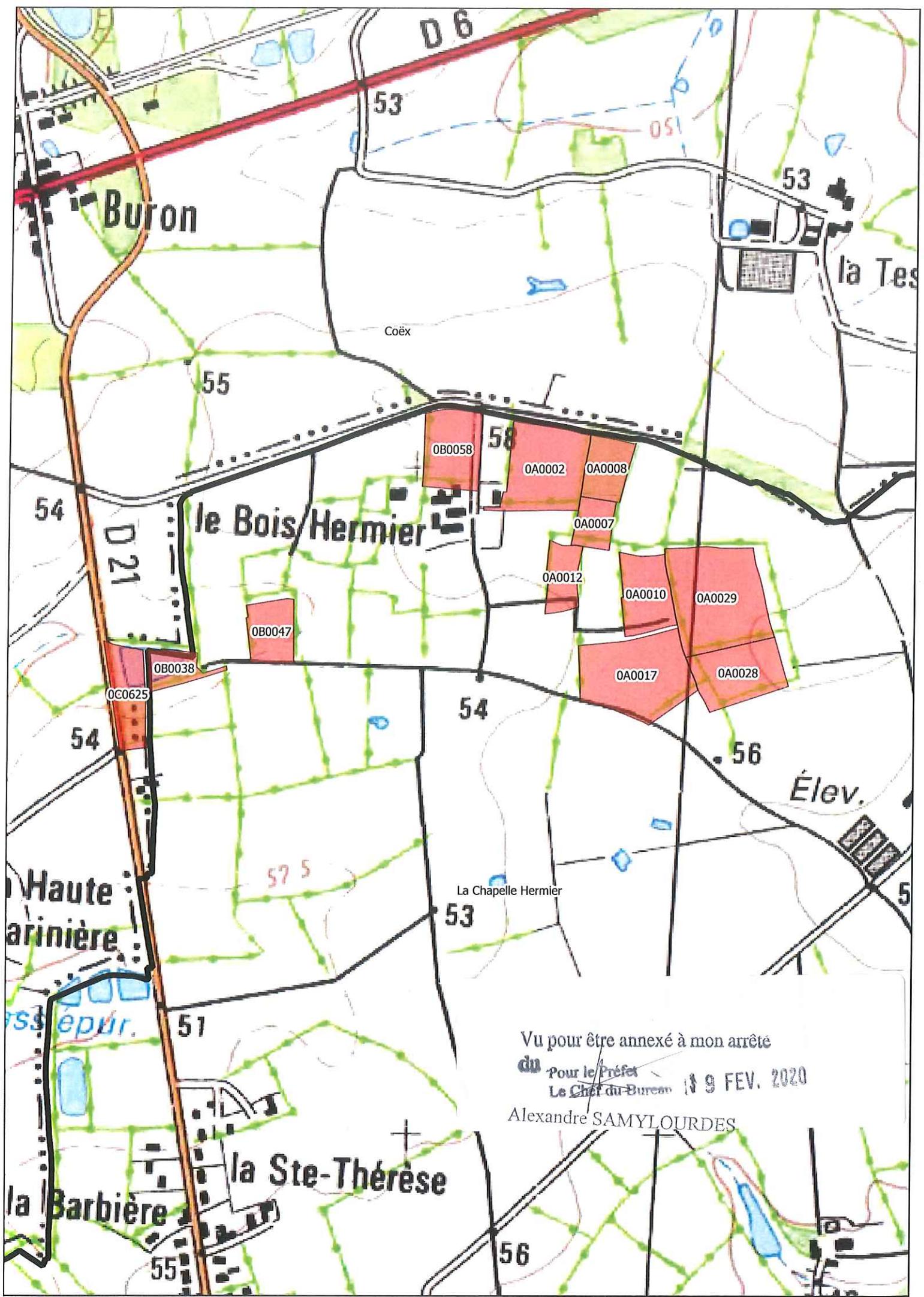
PROPRIETES

Numéro	Propriétaire	Adresse
0A0002	FORTINEAU/JEAN-PIERRE DANIEL CHRISTIAN	0044 RUE GEORGES CLEMENCEAU 85220 CHAPELLE-HERMIER (LA)
0A0007	FORTINEAU/JEAN-PIERRE DANIEL CHRISTIAN	0044 RUE GEORGES CLEMENCEAU 85220 CHAPELLE-HERMIER (LA)
0A0008	FORTINEAU/JEAN-PIERRE DANIEL CHRISTIAN	0044 RUE GEORGES CLEMENCEAU 85220 CHAPELLE-HERMIER (LA)
0A0010	FORTINEAU/JEAN-PIERRE DANIEL CHRISTIAN	0044 RUE GEORGES CLEMENCEAU 85220 CHAPELLE-HERMIER (LA)
0A0012	FORTINEAU/JEAN-PIERRE DANIEL CHRISTIAN	0044 RUE GEORGES CLEMENCEAU 85220 CHAPELLE-HERMIER (LA)
0A0016	FORTINEAU/JEAN-PIERRE DANIEL CHRISTIAN	0044 RUE GEORGES CLEMENCEAU 85220 CHAPELLE-HERMIER (LA)
0A0017	FORTINEAU/JEAN-PIERRE DANIEL CHRISTIAN	0044 RUE GEORGES CLEMENCEAU 85220 CHAPELLE-HERMIER (LA)
0A0028	FORTINEAU/JEAN-PIERRE DANIEL CHRISTIAN	0044 RUE GEORGES CLEMENCEAU 85220 CHAPELLE-HERMIER (LA)
0A0029	FORTINEAU/JEAN-PIERRE DANIEL CHRISTIAN	0044 RUE GEORGES CLEMENCEAU 85220 CHAPELLE-HERMIER (LA)
0B0038	FORTINEAU/JEAN-PIERRE DANIEL CHRISTIAN	0044 RUE GEORGES CLEMENCEAU 85220 CHAPELLE-HERMIER (LA)
0B0047	FORTINEAU/JEAN-PIERRE DANIEL CHRISTIAN	0044 RUE GEORGES CLEMENCEAU 85220 CHAPELLE-HERMIER (LA)
0B0058	FORTINEAU/JEAN-PIERRE DANIEL CHRISTIAN	0044 RUE GEORGES CLEMENCEAU 85220 CHAPELLE-HERMIER (LA)
0B0067	FORTINEAU/JEAN-PIERRE DANIEL CHRISTIAN	0044 RUE GEORGES CLEMENCEAU 85220 CHAPELLE-HERMIER (LA)
0C0625	FORTINEAU/JEAN-PIERRE DANIEL CHRISTIAN	0044 RUE GEORGES CLEMENCEAU 85220 CHAPELLE-HERMIER (LA)

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 9 FEV. 2020

Pour le Préfet
Le Chef du Bureau

Alexandre SAMYLOURDES



Buron

la Tes

le Bois Hermier

Haute
arinière

la Barbrière

la Ste-Thérèse

Coëx

La Chapelle Hermier

Élev.

D 6

D 21

Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet
Le Chef du Bureau 9 FEV. 2020
Alexandre SAMYLOURDES

53

53

55

54

58

OB0058

OA0002

OA0008

OA0007

OA0012

OA0010

OA0029

OB0047

OA0017

OA0028

OC0625

OB0038

54

56

54

57 5

53

51

56



PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la
Réglementation

ARRETE N° 147 /2020/DRLPI
relatif aux quêtes autorisées sur la voie publique
pour l'année 2020

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 2212-2 et L 2215-1 modifiés du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 07 août 1991 modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/DRCTAJ/2-689 en date du 24 décembre 2019 portant délégation de signature de Mme Chantal ANTONY, directrice de la réglementation et des libertés publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral ;

Vu le calendrier national fixant la liste des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2020 ;

Considérant la mise en place de la date du 11 mars 2020 qui s'inscrit dans le cadre de la journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme qui va marquer un temps commémoratif en France dès 2020 ;

Considérant le souhait de l'Oeuvre du Bleuet de France, qui soutient également les victimes des attentats, de remplacer la date initialement prévue le 13 juillet 2020 par celle du 11 mars 2020 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2020 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 06 janvier au dimanche 16 février avec quête le 15 février	Campagne de solidarité « l'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse en plein air
Vendredi 24 janvier au dimanche 26 janvier avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 24 janvier au dimanche 26 janvier avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Oeuvre hospitalière française de l'Ordre de Malte
Lundi 02 mars au dimanche 08 mars avec quête les 07 et 08 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	AFP FRANCE HANDICAT
Vendredi 06 mars au dimanche 17 mai avec quête : les 28 mars, 29 mars, 04 avril, 05 avril et 16 mai	Opération « Nez pour Sourire » organisée avec Ampli-Mutuelle	LE RIRE MEDECIN
Lundi 09 mars au dimanche 15 mars avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Oeuvre hospitalière française de l'Ordre de Malte
Mercredi 11 mars avec quête	Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme	Oeuvre nationale du Bleuet de France
Lundi 16 mars au dimanche 22 mars avec quête les 21 et 22 mars	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale de lutte contre le cancer
Lundi 30 mars au dimanche 12 avril avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2020 et animations régionales	SIDACTION
Lundi 04 mai au dimanche 10 mai avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France	Oeuvre nationale du Bleuet de France
Lundi 11 mai au dimanche 17 mai avec quête tous les jours	Semaine nationale du refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Lundi 18 mai au dimanche 31 mai avec quête les 30 et 31 mai	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV)
Lundi 1 ^{er} juin au dimanche 07 juin avec quête les 06 et 07 juin	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (UNAF)
Samedi 03 juin au dimanche 07 juin avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 06 juin au dimanche 14 juin avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Dimanche 14 et lundi 15 juin avec quête tous les jours	Agir pour une terre solidaire	CCFD – Terre solidaire
Lundi 15 juin au dimanche 28 juin avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Mardi 14 juillet avec quête	Campagne de l'Oeuvre nationale du Bleuet de France	Oeuvre nationale du Bleuet de France
Lundi 13 et mardi 14 juillet avec quête	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Samedi 19 septembre au dimanche 27 septembre avec quête les 19, 20 et 21 septembre	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer

Samedi 03 et dimanche 04 octobre avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 12 octobre au dimanche 18 octobre avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'UNAPEI « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis UNAPEI
Vendredi 30 octobre au lundi 02 novembre avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Samedi 07 novembre au vendredi 13 novembre avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre nationale du Bleu de France	Oeuvre nationale du Bleu de France
Samedi 14 et dimanche 15 novembre avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 16 novembre au dimanche 29 novembre avec quête les 22 et 29 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité national contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 23 novembre au dimanche 06 décembre avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) et animations régionales	SIDACTION
Mardi 1 ^{er} décembre avec quête	Journée nationale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 04 décembre au dimanche 13 décembre avec quêtes tous les jours	Téléthon 2020	AFM-TELETHON (association française contre les myopathies)
Samedi 05 décembre au jeudi 24 décembre avec quêtes tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut
Samedi 12 et dimanche 13 décembre avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD – Terre Solidaire

Article 2 : Seuls les organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées qui leur sont dévolues.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'organisme au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par l'autorité préfectorale.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet des Sables-d'Olonne, la sous-préfète de Fontenay-le-Comte, mesdames et messieurs les maires du département, Mme la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

06 MARS 2020

le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n°20-DRCTAJ/1- 109

Modifiant l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-64 accordant au syndicat de collecte des ordures ménagères est-vendéen une dérogation temporaire en matière de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2224-24 à R.2224-29-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1335-2 ;

Vu l'avis du CODERST en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-64 du 4 février 2020 accordant au syndicat de collecte des ordures ménagères (SCOM) est-vendéen une dérogation temporaire en matière de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles ;

Vu le courriel du SCOM est-vendéen, en date du 12 février 2020, relevant une erreur matérielle à l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité, ainsi rédigé « *l'autorisation est accordée pour une durée limitée à deux années soit jusqu'au 31 décembre 2025* » ;

Considérant qu'il ressort du rapport du service instructeur et des débats au sein du CODERST que la dérogation est accordée pour une durée de six années, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité comporte une erreur matérielle et qu'il convient de la corriger ;

ARRÊTE

Article 1 : Le premier alinéa de l'article 6 de l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-64 du 4 février 2020 accordant au SCOM est-vendéen une dérogation temporaire en matière de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles est modifié ainsi qu'il suit :

« L'autorisation est accordée pour une durée limitée de six années soit **jusqu'au 31 décembre 2025** ».

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de Vendée, dans les deux mois suivant sa notification, en joignant une copie de la décision contestée. L'absence de réponse à ce recours gracieux dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé, 8 avenue de Ségur, 75350 PARIS 07 SP), dans les deux mois suivant sa notification en joignant une copie de la décision contestée. L'absence de réponse à ce recours hiérarchique dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif

de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le délégué territorial de Vendée de l'agence régionale de santé, les services de la gendarmerie nationale, le président du SCOM Est Vendéen et les maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon,

- 2 MARS 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Arrêté n°20-DRCTAJ/1- 109

Modifiant l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-64 accordant au syndicat de collecte des ordures ménagères est-vendéen une dérogation temporaire en matière de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles



PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 20-DRCTAJ/2-85
donnant délégation de signature spéciale aux Sous-Préfets dans le cadre des permanences

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée,**
- VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de **Madame Annick PAQUET, en qualité de Sous-préfète de Fontenay le Comte,**
- VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 portant nomination de **Monsieur François-Claude PLAISANT, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,**
- VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination de **Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-préfet des Sables d'Olonne,**
- VU le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de **Madame Carine ROUSSEL, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée,**
- VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,
- CONSIDERANT que, dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets et les fonctionnaires de l'Etat peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées,

ARRETE :

Article 1 - Pendant les permanences des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à :

- Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Madame Annick PAQUET, Sous-préfète de Fontenay le Comte,
- Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée.

à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département nécessitées par une situation d'urgence et relatives aux :

- suspensions de permis de conduire,
- immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules,
- étrangers,
- mesures d'ordre public,
- hospitalisations d'office,
- mesures de sécurité alimentaire et sanitaire,
- mesures de sécurité civile.

Article 2 - L'arrêté n° 19- DRCTAJ/2-421 du 22 août 2019 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté entre en vigueur après publication, à compter du 9 mars 2020.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, Les Sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, la Sous-Préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le

5 MARS 2020

Le préfet

Benoît BROCARD

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T N° 20-DRCTAJ/2-86
portant délégation générale de signature à Madame Annick PÂQUET
Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCARD en qualité de Préfet de la Vendée,**
- VU le décret du Président de la République du 8 août 2017 portant nomination de **Madame Sibylle SAMOYAUULT en qualité de Directrice de cabinet du Préfet de la Vendée,** et son rectificatif, paru au journal officiel du 19 août 2017,
- VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 portant nomination de **Monsieur François-Claude PLAISANT, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,**
- VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de **Madame Annick PÂQUET, en qualité de Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte,**
- VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination de **Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,**
- VU le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de **Madame Carine ROUSSEL, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée,**
- VU les décisions d'affectation des autres agents nommément désignés par le présent arrêté,

A R R E T E :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à **Madame Annick PÂQUET, Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte**, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes :

I - REGLEMENTATION

I-1 - Epreuves sportives

- Décisions relatives aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :
 - * exclusivement sur l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY-LE-COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.
- Décisions relatives aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.
- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres - sauf les manifestations non motorisées se déroulant sur le territoire d'une seule commune (compétence communale) - dont le déroulement a lieu :
 - * exclusivement sur l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY-LE-COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.
- Homologation des circuits pour les véhicules terrestres à moteur, soumis à homologation préfectorale
- Convocation de la commission départementale de sécurité routière pour des épreuves sportives se déroulant uniquement dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.
- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.

I-2 - Etablissements recevant du public

- Convocation des commissions de sécurité dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.
- Procès-verbaux des commissions de sécurité (salle, visites périodiques et réception) pour les établissements recevant du public situés dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.

I-3 - Titres et droits à conduire

- Décisions relatives aux gardes particuliers
- Attestations de duplicata de permis de chasser délivrés par la sous-préfecture de FONTENAY-LE-COMTE
- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE
- Toutes correspondances relatives aux visites médicales d'aptitude à la conduite
- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules e cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L 325-1-2 du Code de la route)

I-4 - Associations

- Récépissés de création, de modification et de dissolution pour les associations dont le siège est situé dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

I-5 - Débits de boissons

- Avertissements et fermetures administratives des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévues à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique
- Décisions relatives à la diffusion de la musique amplifiée
- Autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public

I-6- Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice organisés dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE hormis ceux tirés en zone boisée.

II – POLICE GENERALE

II-1-Réquisition pour la garde d'un détenu à profil hospitalisé (art D291, D297 à D300 et D380 à D387 du code de procédure pénale).

II-2- Autorisations de battues administratives

II-3- Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (art L 211-5 du code de la sécurité intérieure)

II-4- Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs

II-5- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger

II-6- Autorisations de quêtes sur la voie publique.

II-7- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.

II-8- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.

II-9- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.

II-10- Réglementation du bruit. Dérogations à l'arrêté préfectoral n°2013/MCP/06 du 12 juillet 2013.

III – ADMINISTRATION COMMUNALE

III-1- Lettres d'observation et lettres valant recours gracieux dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité exercés avec l'appui de la Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques de la Préfecture

III-2- Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.

III-3- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

III-4- Substitution aux maires en cas de nécessité de mise en compatibilité de documents d'urbanisme prévue à l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme

III-5- Acceptation de la démission des adjoints aux maires

III-6- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2.500 habitants située dans l'arrondissement.

III-7- Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.

III-8- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières

III-9- Toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers de demande de subventions aux collectivités

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV-1 Réquisitions de logements.

IV-2 Attribution de logements aux fonctionnaires.

IV-3- Désignation des membres du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de FONTENAY-LE-COMTE.

IV-4- Actes se rapportant aux commissions de suivi de site pour les établissements situés dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

- Actes se rapportant aux comités de pilotage des sites classés NATURA 2000 et des comités consultatifs des réserves naturelles situés dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

V – AFFAIRES COMMUNES

V-1- Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.

V-2- Les visas des actes des autorités locales.

V-3- Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 -Délégation de signature est donnée à Madame Annick PÂQUET, Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions relatives aux programmes locaux de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n°91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992) avec les acteurs locaux de l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.

Article 3 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Olivier BOISSINOT, secrétaire administratif de classe normale, pour les matières indiquées au I-2 et au I-4.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick PÂQUET, Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des Sables d'Olonne.

Lorsque Madame Annick PÂQUET et Monsieur Thierry BONNET se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète, Directrice de Cabinet.

Article 5 – Le présent arrêté entre en vigueur après publication, à compter du 9 mars 2020.

Article 6 - L'arrêté n° 19- DRCTAJ/2-662 du 17 décembre 2019 est abrogé.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les Sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte et la sous-préfète, directrice de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 5 MARS 2020

Le Préfet

Benoît BROCARD

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 20-DRCTAJ/2-87
portant délégation générale de signature à Monsieur Thierry BONNET
Sous-préfet des SABLES D'OLONNE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU Le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée,**
- VU le décret du Président de la République du 8 août 2017 portant nomination de **Madame Sibylle SAMOYAUULT en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée,** et son rectificatif, paru au journal officiel du 19 août 2017,
- VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination **de Madame Annick PAQUET, en qualité de Sous-préfète de Fontenay-Le-Comte,**
- VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination de **Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-préfet des Sables d'Olonne,**
- VU le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de **Madame Carine ROUSSEL, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée,**

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des SABLES D'OLONNE**, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes:

I - Cabinet :

I-1 - Armes

- I-1a - Récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions,
- I-1b - Décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (articles L. 312-7 et suivants du code de la sécurité intérieure)
- I-1c - Cartes européennes d'armes à feu.

I-2 – Établissement recevant du public Convocations des commissions de sécurité

I-3 - Élections

- I-3a - Acceptation de la démission des adjoints aux maires.
- I-3b - Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.
- I-3c - Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2.500 habitants située dans l'arrondissement.

I-4 – Médailles sauf les diplômes

- I-5 Les attestations de duplicata de permis de chasse
- I-6 - Réquisitions de logements.

II - Titres et droits à conduire

II-1 - Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs.

II-2- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.

II-3- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.

II-4 - Toutes correspondances relatives aux visites médicales d'aptitude à la conduite

II-5 - Création de fourrières automobiles.

II-6 - Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L. 325-1-2 du code de la route).

III – Réglementation et ingénierie territoriale

III-1 - Réglementation

III-1a - Épreuves sportives :

- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :
 - * exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY-LE-COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.

Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.

Délivrance des récépissés de déclaration pour les randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres ainsi que les courses motorisées sur circuit homologué- sauf les manifestations non motorisées se déroulant sur le territoire d'une seule commune (compétence communale) - dont le déroulement a lieu :

* exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE

* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY-LE-COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.

- Homologation des terrains d'épreuves sportives pour les véhicules à moteur.

III-1b - Débits de boissons

- Avertissements et fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique.

- Décisions relatives à la diffusion de la musique amplifiée

- Autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public.

- Lettre d'information aux notaires sur les mesures administratives des débits de boisson de l'arrondissement

III-1c - Réglementation du bruit. Dérogations à l'arrêté préfectoral n°2013/MCP/06 du 12 juillet 2013.

III-1d - Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.

III-1e - Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (articles R. 211-2 s du code de la sécurité intérieure).

III-1f - Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice.

III-1g - Récépissés des déclarations des associations loi 1901

III-1h - Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.

III-1i- Autorisations de quêtes sur la voie publique.

III-1j - Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.

III-1k- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.

III-2 Administration communale

III-2a - Lettres d'observations et lettres valant recours gracieux dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité exercés avec l'aide de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques.

III-2b - Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal administratif un de leurs actes transmis en application du premier alinéa de l'article 3 de la loi n°82.213.

III-2c -Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.

III-2d - Autorisations de pénétrer sur terrains privés.

III-2e - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales.

III-2f - Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

III-2g -Toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers de demande de subvention par les collectivités territoriales

III-3 Administration générale

III-3a - Enquêtes administratives et publiques préalables à l'institution de servitudes diverses (passages de lignes électriques, servitudes radio électriques, aéronautiques, poses de canalisations).

III-3b - Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

III-3c - Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique « législation loi sur l'eau et les milieux aquatiques et marins».

IV – Affaires communes

IV-1 – Toutes correspondances n'entrant pas dans l'exercice d'un pouvoir de décision

IV-2- Les visas des actes des autorités locales

IV-3 - Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des SABLES D'OLONNE**, à l'effet de signer, au nom de l'État, les conventions ci-après avec les acteurs locaux de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE et pour des actions conduites dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE:

- convention du programme local de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n°91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992).
- conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation TVA.

Article 3 – La délégation est donnée à **Madame Jeanne RONDEAU**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, exerçant les fonctions de Secrétaire générale de la Sous-préfecture des SABLES D'OLONNE, à l'exception des attributions énumérées à l'article 1 : I-3a ; III-2; et à l'article 2.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne RONDEAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme DUBOS, attaché d'administration**, pour les attributions indiquées à l'article précédent.

Lorsque Madame Jeanne RONDEAU, ainsi que Monsieur Jérôme DUBOS seront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature sera exercée par **Madame Catherine AUDIBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle**, pour les attributions énumérées à l'article 3.

Lorsque Madame Jeanne RONDEAU, Monsieur Jérôme DUBOS et Madame Catherine AUDIBERT seront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature sera exercée par **Madame Béatrice PLAILLY, secrétaire administrative de classe normale**, pour les attributions énumérées à l'article 3.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BONNET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Madame Annick PAQUET, Sous-préfète de Fontenay-le-Comte**.

Lorsque Monsieur Thierry BONNET et Madame Annick PAQUET se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par **Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète, directrice de cabinet**.

Article 6 – L'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-51 du 4 février 2020 est abrogé.

Article 7 – Le présent arrêté entre en vigueur après publication, à compter du 9 mars 2020.

Article 8- Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les Sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte et la Sous-préfète, directrice de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le - 5 MARS 2020

Le Préfet

Benoît BROCARD



PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T N° 20-DRCTAJ/2-88
portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT
Secrétaire général de la préfecture de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour son application ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCARD en qualité de Préfet de la Vendée** ;
- VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 portant nomination de **Monsieur François-Claude PLAISANT, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée** ;
- VU le décret du président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de **Madame Annick PAQUET, en qualité de Sous-préfète de Fontenay-le-Comte** ;
- VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination de **Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-préfet des Sables d'Olonne** ;

VU le décret du Président de la République du 18 février 2020 **portant nomination de Madame Carine ROUSSEL, en qualité de Directrice de cabinet du Préfet de la Vendée** ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture de la Vendée**, à l'effet de signer :

- Tous arrêtés, décisions, notamment ceux relatifs à l'éloignement des étrangers pris dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (livre V), les circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vendée, à l'exception :
 - o des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service des administrations civiles de l'État dans le département,
 - o des arrêtés de conflit.
- Tous documents, notamment les engagements de dépenses et les certifications du service fait, se rapportant au budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures.
- Tous les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat dans le département.
- Les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.
- Les actes d'engagement des marchés de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux.

Sont réservés à la signature du Préfet :

- L'engagement juridique et la certification du service fait des crédits de l'unité opérationnelle de la préfecture "programme 307 – budget opérationnel de programme Pays-de-la Loire" pour les dépenses se rapportant au centre de responsabilité "résidence et frais de représentation du Préfet".
- Les décisions relatives à la prescription quadriennale se rapportant à ces mêmes dépenses.
- Les ordres de réquisitions du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 2 - En cas d'absence de Monsieur BROCARD, Préfet de la Vendée, le Secrétaire général de la préfecture assure l'administration de l'État dans le département.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Claude PLAISANT, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des Sables d'Olonne.

Article 4 - Lorsque Monsieur François-Claude PLAISANT et Monsieur Thierry BONNET se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète, Directrice de cabinet.

Article 5 - Lorsque Monsieur François-Claude PLAISANT et Monsieur Thierry BONNET et Madame Carine ROUSSEL se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Madame Annick PAQUET, Sous-préfète de Fontenay-le-Comte.

Article 6 - L'arrêté n° 19-DRCTAJ/2-413 du 22 août 2019 est abrogé.

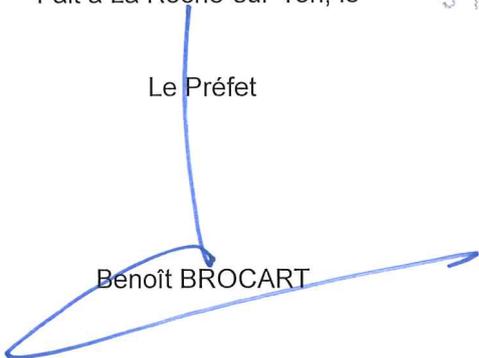
Article 7 - Le présent arrêté entre en vigueur après publication, à compter du 9 mars 2020.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les Sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte et Madame la Directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 5 MARS 2020

Le Préfet

Benoît BROCARD





PRÉFET DE LA VENDEE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 20-DRCTAJ/2-89
portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL
Sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 84 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée**,

VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination de **Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-préfet des Sables d'Olonne** ;

VU le décret du président de la République du 18 février 2020 portant nomination de **Madame Carine ROUSSEL en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée**,

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Carine ROUSSEL**, Sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux missions relevant du cabinet, du service interministériel de défense et de protection civile, des services rattachés, et du service départemental d'incendie et de secours.

Délégation lui est également donnée :

- en qualité de chef de projet « Sécurité routière ».
- en matière de sécurité civile pour toute situation d'urgence.
- à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de police administrative liée à la sécurité, tranquillité et salubrité publiques et en matière d'hospitalisation sous contrainte.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cyril ROUGIER**, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les décisions relatives aux polices administratives liées à la sécurité suivantes :

I - Armes, explosifs et ball-trap :

- Les récépissés de déclarations, de demandes d'enregistrement et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes.
- Les cartes européennes d'armes à feu.
- Les décisions relatives à l'exercice des commerces d'armes et/ou de munitions.
- Les décisions relatives aux agréments d'armurier.
- Les décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui.
- Les décisions relatives au dessaisissement des armes et munitions.
- Les certificats d'acquisition, les bons de commandes d'explosifs et de détonateurs, ainsi que les habilitations à l'emploi d'explosifs.
- Les décisions relatives à l'utilisation des explosifs dès réception.
- Les décisions relatives à la création et à l'exploitation des dépôts d'explosifs ainsi qu'aux personnels de ces dépôts.
- Les décisions relatives aux entreprises de transport d'explosifs.
- Les décisions relatives à l'ouverture de ball-trap.
- Les récépissés de déclaration de ball-trap temporaires.

II- Réglementation aérienne :

- Les décisions relatives à l'ouverture temporaire au trafic aérien international des aérodromes de la Vendée ouverts à la circulation aérienne publique.
- Les décisions relatives aux manifestations aériennes.
- Les décisions relatives à la photographie aérienne.
- Les décisions relatives aux autorisations et refus de lâchers.
- Les décisions relatives à la création de plates-formes aéronautiques.
- Les décisions relatives au survol du département de la Vendée.
- Les décisions relatives à l'utilisation des hélisturfaces.
- Les décisions relatives aux vols d'aéronefs télépilotés en zone peuplée.

III- Vidéo-protection :

- Les décisions relatives à la surveillance à partir de la voie publique.
- Les décisions relatives aux systèmes de vidéosurveillance.

IV- Activités de surveillance, gardiennage, recherches privées et transports de fonds :

- Les décisions relatives aux entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.
- les décisions relatives aux convoyeurs de fonds.
- Les décisions relatives aux agences de recherches privées, à leurs dirigeants et à leurs salariés.

V - Réglementation des jeux :

- Les décisions relatives aux loteries, casinos et lotos.

VI- Débts de boissons :

- Les décisions relatives aux fermetures tardives de débits de boissons.
- Les avertissements aux exploitants des débits de boissons.
- Les décisions relatives aux fermetures administratives des débits de boissons.
- Les décisions relatives à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant.

VII- Polices diverses :

- Agrément des fonctionnaires chargés du contrôle des marchés et des halles.
- Agrément des formateurs des propriétaires de chiens dangereux.
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.
- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L 325-1-2 du code de la route).

Délégation de signature est également donnée à monsieur Cyril ROUGIER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les légalisations de signature, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les notes de services, les accusés de réception des documents divers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril ROUGIER, la délégation de signature qui lui est donnée par le présent arrêté est donnée à **Monsieur Nicolas MONNEAU**, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du cabinet ; en cas d'absence et d'empêchement de Messieurs ROUGIER et MONNEAU, la délégation de signature qui leur est conférée est donnée à **Monsieur François BARBIER**, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau du cabinet par intérim.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnaud RENARD**, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les brevets nationaux de secouristes et les mentions s'y rapportant,
- les arrêtés fixant la composition des jurys d'examen de secouriste,
- la convocation des commissions de sécurité,
- le certificat de qualification au feu d'artifice,
- le récépissé de déclaration de feu d'artifice,
- la mise en pré-alerte et alerte pour les crues et pour les autres phénomènes météorologiques,
- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception : des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers départementaux, des arrêtés, des circulaires aux maires, des correspondances comportant une décision.

En cas d'empêchement de Monsieur Arnaud RENARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Madame Aurélie COURMONT-FOURTEAU**, attachée d'administration stagiaire, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur RENARD et madame COURMONT-FOURTEAU, la délégation de signature est donnée à **Madame Suzanne LANDEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour ce qui concerne les attributions suivantes :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception :

.des convocations des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

.des convocations des commissions de sécurité d'arrondissement dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 4 - Délégation de signature est également donnée dans leur domaine de compétence à **Monsieur Jean-François BODIN**, attaché d'administration, chef du bureau de la communication interministérielle, ainsi qu'à **Madame Delphine PECCIA-BROCHOIRE**, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les courriers ordinaires n'emportant pas décision et les pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Carine ROUSSEL**, Sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Thierry BONNET**, Sous-préfet des Sables d'Olonne.

Article 6 - L'arrêté n° 20-DRCTAJ/2-82 du 14 février 2020 est abrogé.

Article 7 – Le présent arrêté entre en vigueur après publication, à compter du 9 mars 2020.

Article 8 - La Sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 5 MARS 2020

Le Préfet

Benoît BROCARD

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

**A R R E T E N° 20-DRCTAJ/2-93
portant mandat de représentation pour présider
la commission départementale d'aménagement commercial**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L 751-2 et R 751-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination **de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 portant nomination **de Monsieur François-Claude PLAISANT, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de **Madame Annick PAQUET, en qualité de Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte,**

VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination **de Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,**

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 4 avril 2018 portant nomination et détachement **de Monsieur Cyrille GARDAN, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de la Vendée,**

VU le décret du président de la République du 18 février 2020 portant nomination **de Madame Carine ROUSSEL en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée,**

VU l'arrêté n° 15-DRCTAJ/1-67 du 19 février 2015 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée, modifié par l'arrêté n°16-DRCTAJ/1-34 du 27 janvier 2016.

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - Délégation est donnée, pour présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Madame Annick PAQUET, Sous-préfète de Fontenay-Le-Comte,
- Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète, directrice de Cabinet,
- Monsieur Cyrille GARDAN, Directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques,

Article 2 - L'arrêté n° 19-DRCTAJ/2-417 du 22 août 2019 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté entre en vigueur après publication, à compter du 9 mars 2020.

Article 4 – Les représentants de l'État désignés ci-avant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le

– 5 MARS 2020

Le préfet

Benoît BROCARD

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

**A R R E T E N° 20-DRCTAJ/2-94
portant mandat de représentation pour présider
la commission départementale d'aménagement cinématographique**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du cinéma et de l'image animée et notamment son article R 212-6-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 12 juillet 2017 portant nomination **de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 portant nomination **de Monsieur François-Claude PLAISANT, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination **de Madame Annick PAQUET, en qualité de Sous-préfète de Fontenay-le-Comte,**

VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination **de Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,**

VU le décret du président de la République du 18 février 2020 portant nomination **de Madame Carine ROUSSEL en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée,**

VU l'arrêté n° 16 - DRCTAJ/1- 440 du 19 août 2016 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - Délégation est donnée, pour présider la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Vendée, aux représentants de l'Etat, membres du corps préfectoral, désignés ci-après :

- Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Madame Annick PAQUET, Sous-préfète de Fontenay-Le-Comte,
- Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète, directrice de Cabinet.

Article 2 – L'arrêté n° 19-DRCTAJ/2-418 du 22 août 2019 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté entre en vigueur après publication, à compter du 9 mars 2020.

Article 4 - .Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le

- 5 MARS 2020

Le préfet

Benoît BROCARD

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

**A R R E T E N° 20-DRCTAJ/2-95
portant mandat de représentation pour présider
la commission départementale de la nature, des paysages et des sites**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement (partie législative) et notamment ses articles L341-16 et suivants,
- VU le code de l'environnement (partie réglementaire) et notamment ses articles R341-16 à 25,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu le décret du Président de la république du **12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée,**
- VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 portant nomination **de Monsieur François-Claude PLAISANT, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,**
- VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination **de Madame Annick PAQUET, en qualité de Sous-Préfète de Fontenay-Le-Comte,**
- VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination **de Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,**
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 4 avril 2018 portant nomination et détachement **de Monsieur Cyrille GARDAN, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de la Vendée,**
- VU le décret du président de la République du 18 février 2020 portant nomination **de Madame Carine ROUSSEL en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée,**
- VU l'arrêté n°06-DRCTAJE/1-333 du 22 septembre 2006 modifié portant création et organisation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

A R R E T E

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de la Vendée, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture
- Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Madame Annick PAQUET, Sous-préfète de Fontenay-le-Comte,
- Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète, Directrice de Cabinet,
- Monsieur Cyrille GARDAN, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des représentants des services de l'Etat désignés à l'article 1^{er}, mandat de représentation est donné, à titre exceptionnel, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites à :

- Monsieur Benoît BONTEMPS, chef du pôle environnement ou à Madame Géraldine DURANTON, adjointe au chef du pôle environnement.

Article 3 - L'arrêté n° 19-DRCTAJ/2-419 du 22 août 2019 est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain après publication, à compter du 9 mars 2020.

Article 5 – Les représentants de l'État désignés ci avant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le - 5 MARS 2020

Le préfet

Benoît BROCARD

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 20-DRCTAJ/2-96
portant mandat de représentation pour présider le conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU la section 2 du chapitre VI du titre 1^{er} du livre IV de la première partie du code de santé publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination **de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 portant nomination **de Monsieur François-Claude PLAISANT, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination **de Madame Annick PAQUET, en qualité de Sous-préfète de Fontenay-Le-Comte,**

VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination **de Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,**

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 4 avril 2018 portant nomination et détachement **de Monsieur Cyrille GARDAN, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de la Vendée,**

VU le décret du président de la République du 18 février 2020 portant nomination **de Madame Carine ROUSSEL en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée,**

VU l'arrêté n° 06-DRCLE/1-311 du 13 juillet 2006 portant création et organisation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de la Vendée, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Madame Annick PAQUET, Sous-préfète de Fontenay-Le-Comte,
- Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète, directrice de Cabinet,
- Monsieur Cyrille GARDAN, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des représentants des services de l'Etat désignés à l'article 1^{er}, mandat de représentation est donné, à titre exceptionnel, à l'effet de présider le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques à :

- Monsieur Benoît BONTEMPS, chef du pôle environnement ou à Madame Géraldine DURANTON, adjointe au chef du pôle environnement.

Article 3 - L'arrêté n° 19-DRCTAJ/2-420 du 22 août 2019 est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté entre en vigueur après publication, à compter du 9 mars 2020.

Article 5 – Les représentants de l'État désignés ci-avant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le

5 MARS 2020

Le préfet

Benoît BROCARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire, n° PC 085 146 19 H 0075, déposée en mairie de Montaigu-Vendée le 22 mai 2019 ;
- VU** le recours présenté par la SAS « SKIO », enregistré le 19 novembre 2019, sous le n° 4046T01 ;
- le recours présenté par la SAS « CODIM », enregistré le 22 novembre 2019, sous le n° 4046T02 ;
- dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée du 15 octobre 2019,
- concernant le projet, porté par la « SOCIETE DE DISTRIBUTION DU NORD VENDEE (SO.DI.NO.VE.) » de création d'un ensemble commercial de 13 000 m² de surface de vente composé d'un « HYPERMARCHÉ E.LECLERC » de 6 000 m², d'un « ESPACE CULTUREL E.LECLERC » de 810 m², d'un « CENTRE AUTO E.LECLERC » de 650 m², d'un « BRICO BATI JARDI E.LECLERC » de 4 100 m², d'un « SPORT E.LECLERC » de 1 300 m², d'un coiffeur de 80 m², d'un magasin d'optique de 60 m², ainsi que d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant 10 pistes de ravitaillement, sur une emprise au sol de 733 m², à Montaigu-Vendée ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 4 février 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

Me Anne ESPEISSE, avocate (4046T01) et Marie Anne RENAUX, avocate (4046T02) ;

M. Antoine CHEREAU, maire de Montaigu-Vendée, Mme Cécile ALLARD, président-directeur-général de la « SOCIETE DE DISTRIBUTION DU NORD VENDEE (SO.DI.NO.VE.) », M. Anthony ALLARD, directeur général de la « SOCIETE DE DISTRIBUTION DU NORD VENDEE (SO.DI.NO.VE.) », M. Jean Marc SOULARD, architecte et Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Renaud RICHE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 6 février 2020 ;

- CONSIDERANT** que le projet consiste en une extension de l'enveloppe urbaine avec une augmentation de superficie d'un ensemble commercial qui se déplace d'une zone urbanisée proche du centre-ville de Montaigu-Vendée en périphérie Est, zone vierge de toute construction ; que le terrain d'implantation, d'une surface de 104 000 m² est constitué de parcelles agricoles encadrant un chemin bordé d'une bande boisée de qualité ; que le projet conduit ainsi à une consommation excessive de terres agricoles ;
- CONSIDERANT** que la voie d'une remise à niveau de l'existant n'est pas véritablement analysée ; qu'en effet, le cabinet « Interface architecture » a produit un mémoire qui évoque une étude de faisabilité de 2014 sur une restructuration ; que la rénovation ne serait pas possible en raison d'une évolution trop importante des normes ; qu'il est à noter que cette note ne semble pas faire de distinction entre l'hypermarché ancien et les bâtiments plus récents des années 2000 et ne donne pas plus d'explication sur cette impossibilité en se bornant à des considérations générales sur le bâtiment le plus ancien ;
- CONSIDERANT** que l'architecture du bâtiment en bardage métallique avec un effet d'écran culminant à 14,10 m et avec la zone de stationnement en devant de parcelle, ne permet pas de créer une nouvelle zone commerciale moderne, proposant un concept novateur d'ensemble commercial à taille humaine, d'autant que le site du projet fait face à un hameau d'habitations ; que l'aménagement paysager se résume à de grandes surfaces enherbées ponctuées de bosquet d'arbres peu qualitatifs en termes de biodiversité et d'esthétisme ;
- CONSIDERANT** que le projet ne sera pas directement desservi par un réseau de transport collectif ; que les arrêts les plus proches sont situés à environ 1,3 km du projet ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet les recours n° 4046T01 et 4046T02 ;
- émet un avis défavorable au projet porté par la « SOCIETE DE DISTRIBUTION DU NORD VENDEE (SO.DI.NO.VE.) de création d'un ensemble commercial de 13 000 m² de surface de vente composé d'un « HYPERMARCHE E.LECLERC » de 6 000 m², d'un « ESPACE CULTUREL E.LECLERC » de 810 m², d'un « CENTRE AUTO E.LECLERC » de 650 m², d'un « BRICO BATI JARDI E.LECLERC » de 4 100 m², d'un « SPORT E.LECLERC » de 1 300 m², d'un coiffeur de 80 m², d'un magasin d'optique de 60 m², ainsi que d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant 10 pistes de ravitaillement, sur une emprise au sol de 733 m², à Montaigu-Vendée (Vendée).

Vote favorable : 0
Votes défavorables : 8
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau des ressources humaines et
des affaires financières**

**Arrêté n° 2020 – DRHML - 23
portant désignation des membres
de la commission locale d'action sociale**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTA 1930690A du 19 novembre 2019 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale (C.L.A.S.) et au réseau local d'action sociale du ministère de l'Intérieur pris sur avis de la Commission Nationale d'Action Sociale (C.N.A.S.) en sa séance plénière du 17 septembre 2019 ;

VU la circulaire du 21 novembre 2019 relative aux modalités de reconstitution des commissions locales d'action sociale (C.L.A.S.) ;

VU l'arrêté n° 2020–DRHML – 2 du 6 janvier 2020 fixant la composition de la commission départementale d'action sociale et la répartition des sièges entre les organisations syndicales ;

Vu la désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La commission locale d'action sociale en faveur des personnels relevant du ministère de l'Intérieur est présidée par le Préfet, membre de droit, ou par son représentant.

ARTICLE 2 – Outre le Préfet, les autres membres de droit, ou leur représentant, sont les suivants :

- ✓ le Haut Fonctionnaire de zone de défense et de sécurité,
- ✓ le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- ✓ le Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique, chef du service local d'action sociale du ministère,
- ✓ l'assistant(e) du service social.

Le conseiller technique régional pour le service social, le médecin de prévention, un inspecteur santé et sécurité au travail en charge du département et un psychologue de soutien opérationnel peuvent siéger à la commission locale d'action sociale, à titre consultatif.

ARTICLE 3 – Siège en qualité de personnalité qualifiée :

- ✓ le Commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée, ou son représentant.

ARTICLE 4 – Siègent en qualité de représentants titulaires des organisations syndicales :

FO (FSMI -FO Police – FO Préfecture et des services du ministère de l'Intérieur)

- ✓ M. Pascal MAUSSANT
- ✓ Mme Suzanne LANDEL
- ✓ Mme Bernadette MASSE
- ✓ M. Matthieu LERSTEAU
- ✓ M. Claude DUTORDOIR
- ✓ M. Stéphane MACE
- ✓ M. Christian HERBRETEAU

ALLIANCE SNAPATSI – POLICE NATIONALE

- ✓ M. Grégory BRELAY
- ✓ M. Eddy JOSLAIN
- ✓ Mme Florence LEMETAYER
- ✓ M. Christophe CIVALLERO
- ✓ Mme Sylvie MAREIX
- ✓ M. Franck BLANCHARD

ARTICLE 5 – Siègent en qualité de représentants suppléants des organisations syndicales :

FO (FSMI -FO Police – FO Préfecture et des services du ministère de l'Intérieur)

- ✓ Mme Virginie TAILPIED
- ✓ Mme Sandra BOYER
- ✓ Mme Frédérique GOURMAUD
- ✓ M. Jérôme BELY
- ✓ M. Manuel BUENDIA
- ✓ M. Clément LE ROUX
- ✓ M. Guillaume MARTINEAU

ALLIANCE SNAPATSI - POLICE NATIONALE

- ✓ M. Franck BARLAAM
- ✓ M. Raynald GERBAUD
- ✓ M. Roland DUBOIS
- ✓ M. Gaël ANTOINE
- ✓ M. Freddy GIRARD
- ✓ M. Emmanuel MAREIX

Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales siégeant en assemblée plénière sont désignés pour une durée de quatre ans.

En cas d'absence définitive, pour quelque cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant, désigné pour assurer son remplacement, siège jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale, en tant que titulaire.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée, pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En cas d'absence définitive, pour quelque cause que ce soit, survenant en cours de mandat, parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

De nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales.

Toute modification de composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures des Sables d'Olonne et de Fontenay le Comte et dans les circonscriptions de sécurité publique de la Roche sur Yon et des Sables d'Olonne.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 FEV. 2020

le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT